



Envoyé en préfecture le 24/01/2020  
Reçu en préfecture le 24/01/2020  
Affiché le *Euros 1000*  
ID : 063-200071199-20200120-CCPL\_2020\_11-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 13 janvier 2020  
Date d'affichage : 13 janvier 2020

### SEANCE DU 20 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt du mois de janvier à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Priest-Bramefant.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Catherine FRADETAL (suppléante de Pascal LABBE), Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
Roland GENESTIER a donné pouvoir à Éric GOLD  
Roland LAPLACE a donné pouvoir à Colette JOURDAN

#### Absents représentés

Josette BREYSSE, Jean-Claude PAPUT, Pascal LABBE

#### Absents :

Pierre LYAN, Jean-Claude MOLINIER

Secrétaire de séance : Éric GOLD

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2020-11 : **SCI JEAN SERIEN - SERVITUDE DE PASSAGE A REGULARISER AVEC LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

**Servitudes de passage piétons et véhicules, au profit des parcelles cadastrées section AH n°148, 152, 150, 151, 156, 147, 141 et 584 appartenant à la SCI JEAN SERIEN, concédée par la communauté de communes Plaine Limagne.**

VU les articles 637 à 710 du Code civil qui réglementent les servitudes ou services fonciers ;

VU l'article 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel « *des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent* ».

CONSIDÉRANT la parcelle cadastrée section AH n°154 pour partie, propriété de la communauté de communes Plaine Limagne,

CONSIDÉRANT les parcelles cadastrées section AH n°148, 152, 150, 151, 156, 147, 141 et 584, propriété de la SCI JEAN SERIEN,

CONSIDÉRANT que lesdites parcelles accueillent à ce jour un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes, en exploitation, dénommé « Villa Claudine » et que la SCI JEAN SERIEN va déployer un projet de Résidence Services destinée aux séniors sur cette même assiette,

CONSIDÉRANT qu'une partie de la parcelle AH n° 154 constitue notamment l'accès Pompiers de la Villa Claudine et du futur projet de Résidence Services,

CONSIDÉRANT que des servitudes peuvent être consenties sur les biens de la personne publique « *dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent* ».

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte authentique de servitudes, tous frais étant stipulés à la charge du fonds dominant.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 24/01/2020  
Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

